



Comité Syndical du mardi 12 décembre 2023

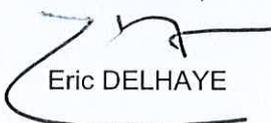
Site Marc Buvry Faubourg de Leully 02000 LAON

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Numéro de délibération	Intitulé	Vote
12122023-1	Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 octobre 2023	Approuvé
12122023-2	Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (ATA) et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (ASA)	Approuvé
12122023-3	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale	Approuvé
12122023-4	Contrat d'Assurance des Risques Statutaires	Approuvé
12122023-5	Modification de la délibération n°12102023-6 Avenant n°2 au marché 05-2021 pour la fourniture et la mise en place de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et assimilés Lot 2 Fourniture et installation de bornes enterrées et semi-enterrées et pièces détachées	Approuvé
12122023-6	Décision Modificative n°2 – Budget 2023	Approuvé
12122023-7	Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.	Approuvé
12122023-8	Renouvellement de la convention au profit de la lutte contre le cancer dans le cadre de la collecte du verre	Approuvé
12122023-9	Présentation de Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Valor'Aisne	Approuvé
12122023-10	Modification du guide de collecte	Approuvé
12122023-11	Modification du règlement des déchetteries	Approuvé
12122023-12	Délégation de signature pour la charte de partenariat avec Observatoire des Déchets Matières	Approuvé

Fait à Laon, le 19 DEC. 2023

Le Président,


Eric DELHAYE



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel,

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur LECOMTE Jacques.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierette, Messieurs, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, RIVIERE Harry, VITU Yohan, LEAUTE Francis, MAQUIN Philippe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, Messieurs PHILIPPOT Claude, LE GOUELLEC Jean Marc, DA ENCARNACAO Paulo

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, RABEUZ Monique, Messieurs MORLET Vincent, LEVEQUE Christian, PERNAUD Guy, KAMINSKI Frédéric.

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale et Emeline BISTER, Responsable des déchetteries et de la collecte en points d'apport volontaire, Messieurs COLOMBO David Responsable d'Exploitation et Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Madame Béatrice LEBEL a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 28

Nombre de votants : 32

12122023-1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 octobre 2023

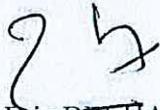
Monsieur Le Président présente le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 12 octobre 2023.

Le Comité Syndical, par 32 voix POUR, par 0 CONTRE, 0 abstention :

Approuve le Procès-Verbal de la Réunion du Comité Syndical du 12 octobre 2023.

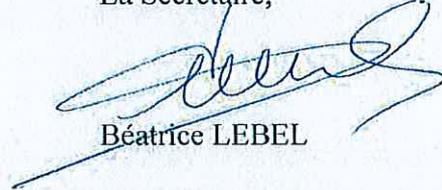
Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



ERIC DELHAYE

La Secrétaire,



Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoît, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel,

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Délibération n°12122023-2. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (ATA) et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (ASA)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur LECOMTE Jacques.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierette, Messieurs, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, RIVIERE Harry, VITU Yohan, LEAUTE Francis, MAQUIN Philippe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, Messieurs PHILIPPOT Claude, LE GOUELLEC Jean Marc, DA ENCARNACAO Paulo

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, RABEUF Monique, Messieurs MORLET Vincent, LEVEQUE Christian, PERNAUD Guy, KAMINSKI Frédéric.

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale et Emeline BISTER, Responsable des déchetteries et de la collecte en points d'apport volontaire, Messieurs COLOMBO David Responsable d'Exploitation et Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Madame Béatrice LEBEL a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 28

Nombre de votants : 32

Délibération n°12122023-2. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (ATA) et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (ASA)

12122023-2. Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (ATA) et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (ASA)

Le SIRTOM se trouve confronté ponctuellement à des besoins en personnel à titre occasionnel pour faire face à l'absence du personnel en congés annuels, en délégation syndicale ou en formation, mais également à des besoins temporaires ou saisonniers, notamment pour la dotation des bacs et sacs de collecte, la distribution de courriers, des actions de communication, de chauffeurs d'ampliroll, de ripeurs ou à un surcroît de travail administratif ou technique.

De plus, le SIRTOM doit faire face momentanément à un surcroît de travail administratif lié à un piratage informatique (saisie de fichiers), à la réorganisation et à l'optimisation des circuits de collecte et aux missions de prévention.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Le Président propose au Comité Syndical la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ATA);

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (ASA);

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après avis favorable des membres du Bureau, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

D'autoriser Monsieur Le Président à recruter 12 postes d'adjoint technique et 3 postes d'adjoint administratif, à temps complet, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à :

1° un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs (ATA),

2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs (ASA).

Monsieur Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

La Secrétaire,



Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoît, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel,

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur LECOMTE Jacques.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierette, Messieurs, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, RIVIERE Harry, VITU Yohan, LEAUTE Francis, MAQUIN Philippe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, Messieurs PHILIPPOT Claude, LE GOUELLEC Jean Marc, DA ENCARNACAO Paulo

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, RABEUF Monique, Messieurs MORLET Vincent, LEVEQUE Christian, PERNAUD Guy, KAMINSKI Frédéric.

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale et Emeline BISTER, Responsable des déchetteries et de la collecte en points d'apport volontaire, Messieurs COLOMBO David Responsable d'Exploitation et Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Madame Béatrice LEBEL a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 28

Nombre de votants : 32

12122023-3. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale, prenant en compte le contexte d'inflation. Le décret définit les modalités de versement de la prime qui présente un caractère facultatif, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales. La prime pourra être versée en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de cette prime, les agents publics (titulaires et contractuels de droits publics) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les rémunérations à prendre en compte :

La rémunération brute à prendre en compte correspondant à la rémunération perçue au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 de laquelle sont déduits les éléments de rémunérations suivants :

- la GIPA,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans la limite de 7 500 euros,
- les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes, dans la limite de 7 500 euros.

Montant de la prime :

Le Comité Syndical, après avis du Comité Social Territorial, décide librement de l'attribution de cette prime et détermine les montants de la prime dans le respect des montants ci-dessous prévu selon la tranche de rémunération dans laquelle se situe l'agent.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieur ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieur à 23 700 et inférieur ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieur à 27 300 et inférieur ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieur à 29 160 et inférieur ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieur à 30 840 et inférieur ou égale à 32 280 €	400 €

Supérieur à 32 280 et inférieur ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieur à 33 600 et inférieur ou égale à 39 000 €	300 €

Le Comité Syndical est donc libre de verser un montant inférieur.

En ce qui concerne les agents à temps non complet ou à temps partiel, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur Le Président propose au Comité Syndical la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Comité Syndical de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après avis favorable du Comité Social Territorial du 5 décembre 2023, et avis favorable des membres du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics du Sirtom du Laonnois.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du SIRTOM du Laonnois qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montants définis pour les agents du SIRTOM dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieur ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieur à 23 700 et inférieur ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieur à 27 300 et inférieur ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieur à 29 160 et inférieur ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieur à 30 840 et inférieur ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieur à 32 280 et inférieur ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieur à 33 600 et inférieur ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Attention :

- ne pas dépasser les montants plafonds prévus pour chacun des 7 niveaux
- ne pas fixer un montant identique pour tous les niveaux
- respecter la dégressivité du montant de la prime par niveau de rémunération

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute de l'agent est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

La collectivité proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui rémunère l'agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

6

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, chaque employeur calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent en application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

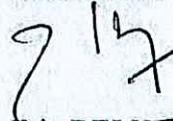
Cette prime de pouvoir d'achat est versée en une seule fois avec la paie du mois de janvier 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

La Secrétaire,


Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel,

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur LECOMTE Jacques.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierette, Messieurs, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, RIVIERE Harry, VITU Yohan, LEAUTE Francis, MAQUIN Philippe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, Messieurs PHILIPPOT Claude, LE GOUELLEC Jean Marc, DA ENCARNACAO Paulo

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, RABEUZ Monique, Messieurs MORLET Vincent, LEVEQUE Christian, PERNAUD Guy, KAMINSKI Frédéric.

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale et Emeline BISTER, Responsable des déchetteries et de la collecte en points d'apport volontaire, Messieurs COLOMBO David Responsable d'Exploitation et Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Madame Béatrice LEBEL a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 28

Nombre de votants : 32

12122023-4. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires

Pour tous les agents, les collectivités sont statutairement leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Aisne la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2024 et une nouvelle convention d'assurance du personnel doit donc être contractée pour le 1^{er} janvier 2025. Le Centre de Gestion se propose d'effectuer les consultations nécessaires. Il appartiendra au syndicat lors de la signature du marché, d'accepter ou non les conditions proposées. Il y a donc lieu d'autoriser le Centre de Gestion à entreprendre les démarches nécessaires pour cette consultation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après avis favorable du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

- **D'approuver** le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte du SIRTOM du Laonnois d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Risques	A garantir
Décès	X
Accident de service, maladie professionnelle	X
Maladie ordinaire	X
Longue Maladie, Longue Durée	X
Maternité, Paternité, Adoption	X

Temps Partiel Thérapeutique	X
Infirmités de guerre	X
Allocation d'invalidité temporaire	X
Disponibilité d'office	X

- Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Risques	A garantir
Accident de service, maladie professionnelle	X
Maladie ordinaire	X
Grave Maladie	X
Maternité, Paternité, Adoption	X

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

- **De s'engager** à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes aux besoins du SIRTOM du Laonnois.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

La Secrétaire,


Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JULLIART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel,

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

1

Délibération n°12122023-5. Modification de la délibération n°12102023-6 Avenant n°2 au marché 05-2021 pour la fourniture et la mise en place de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot 2 Fourniture et installation de bornes enterrées et semi-enterrées et pièces détachées

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur LECOMTE Jacques.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierette, Messieurs, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, RIVIERE Harry, VITU Yohan, LEAUTE Francis, MAQUIN Philippe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, Messieurs PHILIPPOT Claude, LE GOUELLEC Jean Marc, DA ENCARNACAO Paulo

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, RABEUZ Monique, Messieurs MORLET Vincent, LEVEQUE Christian, PERNAUD Guy, KAMINSKI Frédéric.

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale et Emeline BISTER, Responsable des déchetteries et de la collecte en points d'apport volontaire, Messieurs COLOMBO David Responsable d'Exploitation et Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Madame Béatrice LEBEL a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 28

Nombre de votants : 32

2

Délibération n°12122023-5. Modification de la délibération n°12102023-6 Avenant n°2 au marché 05-2021 pour la fourniture et la mise en place de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot 2 Fourniture et installation de bornes enterrées et semi-enterrées et pièces détachées

12122023-5. Modification de la délibération n°12102023-6 Avenant n°2 au marché 05-2021 pour la fourniture et la mise en place de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot 2 Fourniture et installation de bornes enterres et semi-enterrées et pièces détachées

Le marché 05-2021 Lot 2 est un accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture, la livraison et l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées et de pièces détachées pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés, sur le territoire du SIRTOM du Laonnois et plus précisément sur les grands collectifs de la Ville de LAON. La valeur totale du marché est estimée à 1 800 231,96€ HT comprenant 210 bornes environ, ces quantités ayant été communiquées à titre indicatif et n'ayant pas de valeur contractuelle. Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert sans mini et sans maxi.

Le marché a été notifié à l'entreprise CONTENUR SL le 27 septembre 2021 pour une durée de quarante-huit mois à compter de sa notification.

Le présent avenant est proposé en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique. Le modèle d'avenant prévu à la délibération n°12102023-6 est modifié en raison du changement du prix du liseré/enjoliveur qui ne peut être que commandé que par paire et non à l'unité.

La ligne de l'avenant :

<u>Nature du produit :</u>	<u>Code article :</u>	<u>Prix unitaire HT :</u>
Liseré/ enjoliveur	060-1767	48€

est remplacée par :

<u>Nature du produit :</u>	<u>Code article :</u>	<u>Prix unitaire HT :</u>
Liseré/ enjoliveur	060-1772	96€

Par conséquent, le modèle d'avenant joint à la présente se substitue au modèle de la délibération n°12102023-6.

Pour rappel, il a pour objet de prendre en compte des modifications apparues nécessaires dans l'exécution des prestations notamment pour le remplacement et la réparation des bornes. Il s'agit de compléter le catalogue des pièces détachées pour les bornes enterrées par certaines pièces nécessaires à la réparation d'une borne.

L'avenant ne change pas la nature globale du marché.

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées et demeurent applicables.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;

Après avis favorable du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

- **De modifier** l'avenant joint à la délibération n°12102023-6 tel que proposé ;

Autorise :

Monsieur Le Président à signer l'avenant n°2 au Lot 2 du marché 05-2021 relatif à la fourniture et installation de bornes enterrées et semi-enterrées et pièces détachées, intégrant de nouvelles pièces au catalogue des pièces détachées pour les bornes enterrées comme indiqué, dont le modèle joint à la présente, se substitue au modèle de la délibération n°12102023-6.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

La Secrétaire,


Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN PLACE DE
CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Lot 2 – Fourniture et installation de bornes enterrées et semi-enterrées et pièces
détachées**

AVENANT N°2

Au MARCHÉ N°05-2021

ENTRE :

Le Pouvoir adjudicateur : Le SIRTOM du LAONNOIS
Faubourg de Leuilly
02000 LAON

Représenté par son Président, Monsieur Eric DELHAYE,

D'une PART,

ET :

La Société attributaire CONTENUR
3 Rue de La Claire
69009 LYON

Représentée par

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire, pour la fourniture, la livraison et l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées et de pièces détachées pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés, sur le territoire du SIRTOM du Laonnois et plus précisément sur les grands collectifs de la Ville de LAON. La

valeur totale du marché est estimée à 1 800 231,96€ HT comprenant 210 bornes environ, ces quantités ayant été communiquées à titre indicatif et n'ayant pas de valeur contractuelle. Il s'agit d'une procédure d'appel d'offres ouvert sans mini et sans maxi.

Il a été notifié à l'entreprise le 27 septembre 2021 pour une durée de quarante-huit mois à compter de sa notification.

Article 2 : Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant est passé en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Il a pour objet de prendre en compte les modifications décrites ci-dessous, apparues nécessaires, afin d'assurer la continuité de service, et ce en toute sécurité, pour l'exécution des prestations et la maintenance du matériel :

Prise en compte de nouvelles pièces au catalogue des pièces détachées pour les bornes enterrées intégré au Bordereau des Prix Unitaire :

<u>Nature du produit :</u>	<u>Code article :</u>	<u>Prix unitaire HT :</u>
Crochet Kinshofer	060-1716	127.80€
Coque avant	060-1701	580€
Plaque ID emballages	060-1771	24€
Liseré/ enjoliveur	060-1772	96€

Article 3 : autres clauses du marché

Les autres dispositions du marché initial restent inchangées et demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à LAON, le

Pour le SIRTOM du Laonnois

Le Président,

Eric DELHAYE.

CONTENUR SL

(nom, prénom, qualité, signature, cachet)



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel,

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur LECOMTE Jacques.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierette, Messieurs, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, RIVIERE Harry, VITU Yohan, LEAUTE Francis, MAQUIN Philippe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, Messieurs PHILIPPOT Claude, LE GOUELLEC Jean Marc, DA ENCARNACAO Paulo

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, RABEUF Monique, Messieurs MORLET Vincent, LEVEQUE Christian, PERNAUD Guy, KAMINSKI Frédéric.

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale et Emeline BISTER, Responsable des déchetteries et de la collecte en points d'apport volontaire, Messieurs COLOMBO David Responsable d'Exploitation et Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Madame Béatrice LEBEL a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 28

Nombre de votants : 32

Dépenses de fonctionnement

Compte 65888 Autres charges de gestion courantes

Il s'agit de venir augmenter les crédits de ce compte de 40 000€ pour couvrir le remboursement du filet de sécurité inflation dans la mesure où le SIRTOM ne remplit pas, au vu des résultats, la double condition prévue initialement.

Compte 6688 Autres charges financières

Il est nécessaire d'augmenter les crédits de ce compte de 10 000€ suite aux paiements des intérêts relatifs à la phase mobilisation des emprunts inscrits au budget en reste à réaliser (Emprunts de 600.000€ et de 1 090 000€)

Recettes de fonctionnements

Pour équilibrer le budget, il est proposé de diminuer les crédits des comptes suivants qui ne seront pas mobilisés :

Compte 60612 Fournitures non stockables : Electricité : moins 13 000€

Compte 60636 Vêtements de travail : moins 18 000€

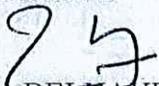
Compte 6236 Catalogues, imprimés, publications : moins 19 000 €

Après avis favorable du Bureau, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Adopte la décision modificative n°2 telle que proposée.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

La Secrétaire,


Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DECISION MODIFICATIVE N°2



Dépenses de fonctionnement						
Comptes	Articles	Budget Primitif 2023	Décision Modificative	Budget Global	Vote du Comité syndical	
65888	Autres charges de gestion courantes	180 000,00 €	40 000,00 €	220 000,00 €	220 000,00 €	
6688	Autres charges financières	3 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	
60612	Fournitures non stockables : Electricité	39 000,00 € -	13 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €	
60636	Vêtements de travail	55 000,00 € -	18 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	
6236	Catalogues, imprimés, publications	40 730,00 € -	19 000,00 €	21 730,00 €	21 730,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		317 730,00 €	- €	317 730,00 €	317 730,00 €	



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel,

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

1

Délibération n°12122023-7. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur LECOMTE Jacques.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierette, Messieurs, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, RIVIERE Harry, VITU Yohan, LEAUTE Francis, MAQUIN Philippe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, Messieurs PHILIPPOT Claude, LE GOUELLEC Jean Marc, DA ENCARNACAO Paulo

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, RABEUF Monique, Messieurs MORLET Vincent, LEVEQUE Christian, PERNAUD Guy, KAMINSKI Frédéric.

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale et Emeline BISTER, Responsable des déchetteries et de la collecte en points d'apport volontaire, Messieurs COLOMBO David Responsable d'Exploitation et Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Madame Béatrice LEBEL a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 28

Nombre de votants : 32

Délibération n°12122023-7. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

12122023-7. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales permet d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements pour l'année 2024 dans la limite de quart des crédits inscrits à la section du budget 2023, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Comité Syndical qui doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette mesure s'applique pour les investissements inscrits au chapitre ci-dessous :

N° de l'opération	N° du compte	Libellé	Budget Primitif 2023	Crédits ouverts au titre de 2024
N°1 Collecte du verre	2188	Autres immobilisations corporelles	47 000.00€	11 750.00€
N° 105 Collecte sélective	21828	Matériels de transport	1 340 059.00€	335 014.00€
	2188	Autres immobilisations corporelles	230 766.00€	57 691.00€
N° 106 Acquisition matériel de bureau	21838	Matériel de bureau	14 016.00€	3 504.00€
N°108 Déchetteries	21828	Matériels de transport	298 000.00€	44 000.00€
N° 109 Complexe	2188	Autres immobilisations corporelles	950 334.00€	35 000.00€
	21848	Mobilier	9 300.00€	2 325.00€
N° 111 Prévention	2188	Autres immobilisations corporelles	1 024 000.00€	256 000.00€

Après avis favorable du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention

Autorise Monsieur Le Président à engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

La Secrétaire,


Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JULLIART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel,

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur LECOMTE Jacques.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierette, Messieurs, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, RIVIERE Harry, VITU Yohan, LEAUTE Francis, MAQUIN Philippe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, Messieurs PHILIPPOT Claude, LE GOUELLEC Jean Marc, DA ENCARNACAO Paulo

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, RABEUZ Monique, Messieurs MORLET Vincent, LEVEQUE Christian, PERNAUD Guy, KAMINSKI Frédéric.

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale et Emeline BISTER, Responsable des déchetteries et de la collecte en points d'apport volontaire, Messieurs COLOMBO David Responsable d'Exploitation et Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Madame Béatrice LEBEL a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 28

Nombre de votants : 32

12122023-8. Renouvellement de la convention au profit de la lutte contre le cancer dans le cadre de la collecte du verre

Depuis 10 ans, le Comité Syndical s'est engagé à verser une participation annuelle au Comité de l'Aisne de la ligue Nationale contre le cancer dans le cadre d'un partenariat, ceci à hauteur de 3 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

En effet, le Comité de l'Aisne de la ligue Nationale contre le Cancer propose au SIRTOM d'apporter son soutien au moyen d'une publicité la plus large possible à la collecte sélective et au recyclage du verre par tous moyens appropriés (adhésifs sur containers, affichettes pour campagne, texte pour bulletins municipaux, etc.) dans le but d'obtenir une participation active de la population et donc des tonnages les plus importants possibles.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Il convient de la renouveler.

Après avis favorable du Bureau, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention

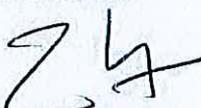
Décide :

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à négocier, à rédiger et à signer le renouvellement de la convention au profit de la lutte contre le cancer pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi que toutes pièces subséquentes,

- **De s'engager** à verser au comité 3 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



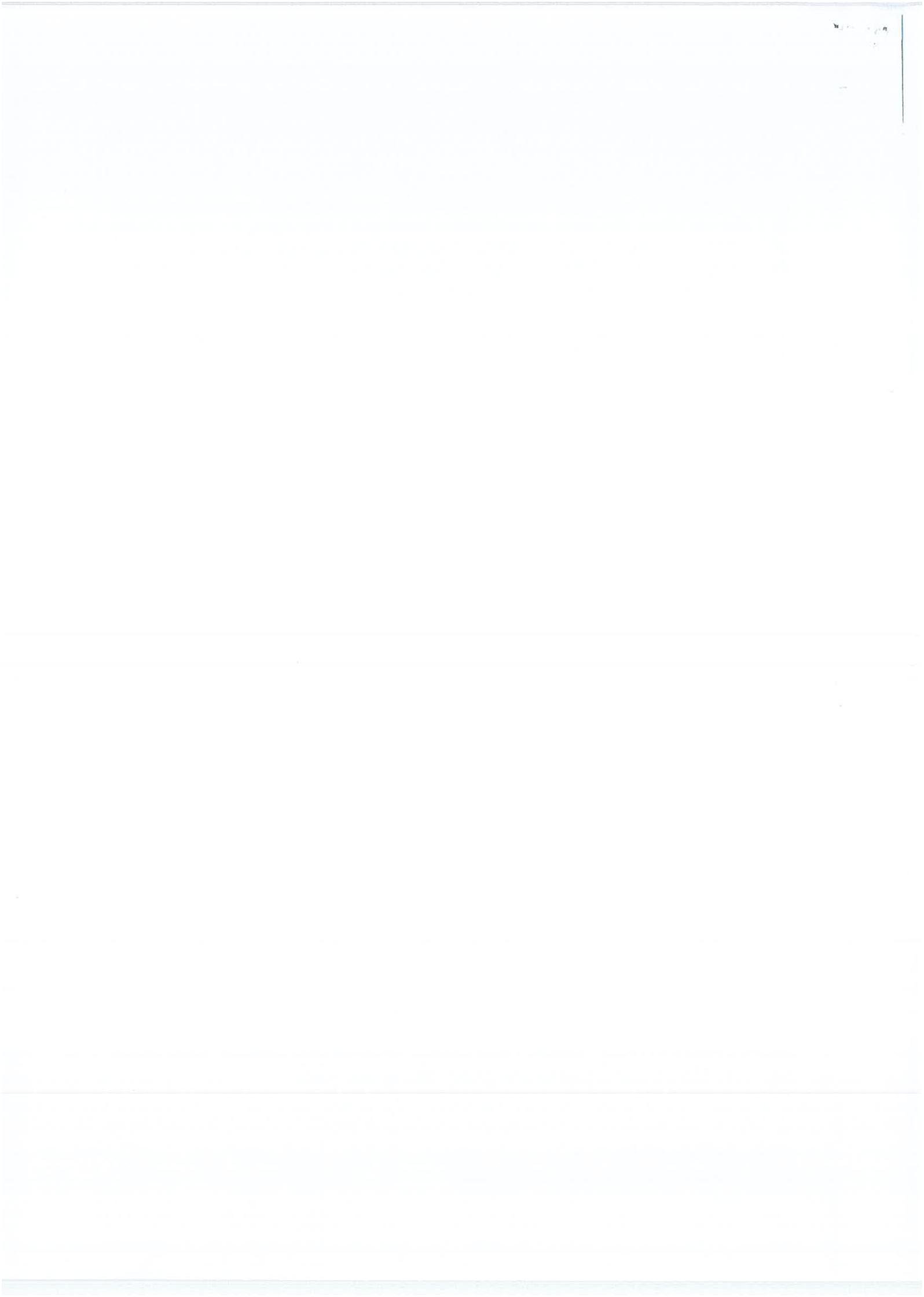
Eric DELHAYE

La Secrétaire,



Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel,

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur LECOMTE Jacques.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierette, Messieurs, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, RIVIERE Harry, VITU Yohan, LEAUTE Francis, MAQUIN Philippe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, Messieurs PHILIPPOT Claude, LE GOUELLEC Jean Marc, DA ENCARNACAO Paulo

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, RABEUF Monique, Messieurs MORLET Vincent, LEVEQUE Christian, PERNAUD Guy, KAMINSKI Frédéric.

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale et Emeline BISTER, Responsable des déchetteries et de la collecte en points d'apport volontaire, Messieurs COLOMBO David Responsable d'Exploitation et Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Madame Béatrice LEBEL a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 28

Nombre de votants : 32

12122023-9. Présentation de Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Valor'Aisne

Dans son rapport annuel, Valor'Aisne présente les chiffres et événements marquants de 2022.

En 2022, 276 667 tonnes de déchets ont été traitées par le Syndicat dont 142 376 tonnes collectées en porte-à-porte et 134 301 tonnes en déchetterie.

Cela représente une baisse de 8,2% par rapport à 2021. Elle est constatée sur les déchets collectés en porte-à-porte et en déchetterie

En moyenne sur le territoire de Valor'Aisne, 59,5 kg/hab de déchets recyclables (SIRTOM du Laonnois : 59 kg/hab) et 204 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles (SIRTOM du Laonnois 175 kg/hab) ont été collectés.

63% des déchets triés et 81% des déchets enfouis transitent par un quai de transfert avant d'arriver à l'exutoire de traitement. Cela permet de massifier les déchets et ainsi d'optimiser le transport de ces derniers.

Dans la poursuite des réflexions menées pendant la démarche ConcerTO, le syndicat a lancé au mois de juillet une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source en partenariat avec ses adhérents.

L'objectif de cette étude est de définir plus finement les gisements de biodéchets à l'échelle de chaque territoire, d'examiner différents scénarios incluant de la gestion de proximité (compostage) et de la collecte séparée afin de retenir le dispositif le plus adapté à chaque territoire.

Par ailleurs, Valor'Aisne a mené une étude concernant la mutualisation du transport des bennes de déchetteries. A ce titre, un comité de pilotage a été organisé au mois de juillet afin de présenter les résultats de l'étude technique et financière sur la possibilité d'assurer le transport des flux de déchetteries jusqu'aux exutoires de traitement.

Les élus se sont ensuite réunis en Bureau Syndical et ont décidé de ne pas engager de mutualisation considérant qu'elle n'apportait pas suffisamment de certitudes sur les gains induits.

Les dépenses de fonctionnement représentent 40 201 829 € HT et les dépenses d'investissements 5 040 739€ HT. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 43 505 186 € HT et les recettes d'investissement à 4 971 779 € HT. Ces recettes sont composées à 68 % de la contribution des collectivités adhérentes. Cela représente un coût de traitement de 57,19 €/hab en 2022 (+17,9% par rapport à 2021).

Remarques : le SIRTOM du Laonnois n'utilise pas la même population pour calculer ses performances. Valor'Aisne utilise la population municipale et le SIRTOM utilise la population totale. Les indicateurs diffèrent donc par rapport au rapport annuel 2022 du SIRTOM du Laonnois.

Après avis favorable des membres du Bureau, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

Décide :

- **D'approuver** le rapport annuel 2022 du Syndicat Départemental Valor'Aisne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

La Secrétaire,



Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel,

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur LECOMTE Jacques.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierette, Messieurs, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, RIVIERE Harry, VITU Yohan, LEAUTE Francis, MAQUIN Philippe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, Messieurs PHILIPPOT Claude, LE GOUELLEC Jean Marc, DA ENCARNACAO Paulo

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, RABEUZ Monique, Messieurs MORLET Vincent, LEVEQUE Christian, PERNAUD Guy, KAMINSKI Frédéric.

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale et Emeline BISTER, Responsable des déchetteries et de la collecte en points d'apport volontaire, Messieurs COLOMBO David Responsable d'Exploitation et Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Madame Béatrice LEBEL a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 28

Nombre de votants : 32

12122023-10. Modification du guide de collecte

Le SIRTOM du Laonnois dispose d'un guide, valant règlement, pour le service de collecte, adopté par délibération du 5 mars 2020.

Monsieur Le Président propose de modifier la première phrase de l'article 1.1 : **Objet et champ d'application du règlement** comme suit :

Le présent règlement rend le tri obligatoire et s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés définis à l'article 1.2.2.

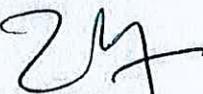
Après avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 5 décembre 2023, avis favorable du Bureau, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

Décide :

D'adopter la modification du guide de collecte telle que présentée,

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président


Eric DELHAYE

La Secrétaire,


Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel,

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur LECOMTE Jacques.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierette, Messieurs, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, RIVIERE Harry, VITU Yohan, LEAUTE Francis, MAQUIN Philippe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, Messieurs PHILIPPOT Claude, LE GOUELLEC Jean Marc, DA ENCARNACAO Paulo

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, RABEUF Monique, Messieurs MORLET Vincent, LEVEQUE Christian, PERNAUD Guy, KAMINSKI Frédéric.

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale et Emeline BISTER, Responsable des déchetteries et de la collecte en points d'apport volontaire, Messieurs COLOMBO David Responsable d'Exploitation et Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Madame Béatrice LEBEL a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 28

Nombre de votants : 32

12122023-11. Modification du règlement des déchetteries

Monsieur Le Président propose de modifier le règlement des déchetteries, notamment l'article 7 : Consignes de tri, en ajoutant la phrase suivante « Le tri est obligatoire et s'impose à l'usager ».

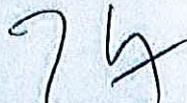
Après avis favorable des membres du Comité Social Territorial du 5 décembre 2023, avis favorable du Bureau, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,

Décide :

D'adopter la modification du règlement des déchetteries telle que présentée,

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

La Secrétaire,



Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leuilly 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Date de la convocation : 6 décembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur DELHAYE Éric.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Mesdames TOKARSKI Marie Pierre, LEBEL Béatrice, CHARLIER Aude, Messieurs PIRE Philippe, COQUISART Jean Jacques, JUILLIART Serge, MALJEAN Denis, BOUILLE François, BUVRY Benoit, BLEUET Philippe, BUFFET Yves, DELHAYE Éric, CHARLES Gérard, BOURGEOIS Louis.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Madame BRICOT Martine, Messieurs GIRARD Hervé, MERLO Jean Marie, MASSART Johnny.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames BAS Betty, CAUJOLLE Sandrine, DEGREMONT Nathalie, Messieurs DUCAT Philippe, NORMAND Alain, MESSIEUX Lionel,

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Madame DELPECH Nadège, Messieurs CAUX Patrick, GUILMONT Quentin, WARNIER Eddy, ANANIE Christophe

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués suppléants ayant voix délibérative :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Monsieur LECOMTE Jacques.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Monsieur FRANQUE Sébastien

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Monsieur RASERO Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Madame DRUET Pierette, Messieurs, de THORE Benoit, BERTELLOT Pierre, RIVIERE Harry, VITU Yohan, LEAUTE Francis, MAQUIN Philippe.

Communauté de Communes du Chemin des Dames :

Messieurs DAME Marc, COFFINET Jean Paul, BRIQUET Fabrice.

Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Mesdames DEHOVE Claude, SECLIER Valérie, BERNARD Evelyne, Messieurs PHILIPPOT Claude, LE GOUELLEC Jean Marc, DA ENCARNACAO Paulo

Communauté de Communes Picardie des Châteaux :

Mesdames TUJEK Annie, DEMADE Jocelyne, LARDE Marie France, TENAILLON Marie Angéline, RABEUF Monique, Messieurs MORLET Vincent, LEVEQUE Christian, PERNAUD Guy, KAMINSKI Frédéric.

Assistaient à la réunion en application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales : Mesdames Fabienne WAST, Directrice Générale et Emeline BISTER, Responsable des déchetteries et de la collecte en points d'apport volontaire, Messieurs COLOMBO David Responsable d'Exploitation et Sébastien DEHOVE agent de gestion financière, budgétaire et comptable.

Madame Béatrice LEBEL a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 32

Quorum : 28

Nombre de votants : 32

12122023-12. Délégation de signature pour la charte de partenariat avec l'Observatoire des Déchets Matières

Les enjeux liés à la production de déchets sont devenus prégnants au fil des décennies. Un modèle de développement s'est installé et s'est basé sur une économie linéaire et prédatrice pour les milieux. Afin de prendre en compte les limites planétaires et les externalités négatives des activités de production, de nouveaux marqueurs des transitions sont apparus : la sobriété, l'économie circulaire, l'analyse de cycle de vie, l'éco-conception, les nouveaux modes de consommation, etc. On constate à la fois la nécessité de changement du modèle économique et l'occasion de voir certains flux de déchets devenir des opportunités économiques par l'émergence de nouvelles propositions de valeurs.

La connaissance et l'observation sont nécessaires pour objectiver les réalités régionales, soutenir notre dynamique de transition générale et outiller les décideurs publics et privés. La région Hauts-de-France ne disposait pas en 2021 d'une observation structurée dédiée aux déchets. La création d'un observatoire déchets-matières s'inscrit dans la lignée des lois NOTRe et LTECV et plus précisément du PRPGD¹ en Hauts-de-France approuvé en 2019 et intégré au SRADDET² en août 2020.

En 2019, l'Etat avait porté un parangonnage des observatoires régionaux déchets en France. Puis la Région a porté en 2020/2021 une étude de préfiguration pour la création d'un observatoire régional déchets matières validée par son copil (Région, DREAL, ADEME, Départements, Fédérations professionnelles du bâtiment et travaux publics). La présente charte est basée sur les résultats de cette étude de préfiguration. L'observatoire qui se crée a une vision élargie à la fonction "matière" issue des déchets, aux flux matières qui caractérisent la région dans une optique de considérer en profondeur l'opportunité de l'économie circulaire tout en ayant en ligne de mire le respect des limites planétaires.

Les principales missions de l'observatoire sont :

- la collecte, la fiabilisation et l'analyse des données,
- la diffusion et la valorisation des résultats
- l'animation de la connaissance, de la gouvernance et des réseaux liés à l'observation déchets-matières.

Pour mettre en oeuvre ces missions, l'Observatoire s'attache à identifier les outils et dispositifs existants et s'articuler avec eux. Ces missions sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouveaux besoins identifiés par les responsables de l'Observatoire ou pour s'adapter à de nouveaux éléments de contexte.

L'Observatoire n'a pas vocation à se substituer aux services publics ou privés qui œuvrent déjà dans son domaine.

Il est proposé que le Comité Syndical autorise Monsieur le Président :

- A signer la charte de partenariat jointe à la présente délibération, ayant pour objet de définir les objectifs de l'observatoire Déchets-Matières Hauts de France (dénommé ODEMA), les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses

signataires, avec le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) qui porte opérationnellement l'observatoire.

Après avis favorable des membres du Bureau, le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 1 voix contre et 0 abstention :

Décide :

D'Autoriser Monsieur Le Président à signer la charte de partenariat de l'Observatoire des Déchets Matières avec le CERDD jointe à la présente.

Fait et délibéré les an mois et jours susdit

Le Président



Eric DELHAYE

La Secrétaire,



Béatrice LEBEL

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.